



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Bouches-du-Rhône



# Bulletin départemental

n° 338

du 4 février 2026

## Sommaire

<b>Bureau Hygiène Santé Sécurité Conditions de Travail</b>	
○ Réponses aux avis de la F3SCT départementale du 8 janvier 2026	3



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

## Réponse au avis de la F3SCT Départementale du 8 janvier 2026 sur les ambiances thermiques

L'ensemble de avis ci-dessous a été approuvé par les membres de la F3SCT.

### **Avis 1 sur la reconnaissance de ce qu'est une ambiance thermique dégradée**

*Selon l'INRS (Organisme généraliste de référence en santé et sécurité au travail) « un environnement est considéré froid pour une température de l'air inférieure à 18°C ».*

*Par ailleurs, selon l'Organisation mondiale de la santé, des risques d'atteintes à la santé sont réels lorsque les températures dans les locaux sont inférieures à 14 °C ou supérieures à 30 °C.*

Les membres de la F3SCT D demandent à ce que M. le DASEN :

- Reconnaître et fasse reconnaître par ses services que plus on s'éloigne de ce niveau de référence, plus un risque sur la santé des personnels doit être reconnu et que, par conséquent, les personnels ont un motif raisonnable de penser que ces situations de basse température présentent un danger pour leur santé.
- informe et communique au personnel d'encadrement (Personnels de direction des EPLE, Inspecteurs de l'Education Nationale, DCIO...) des effets qu'une ambiance thermique dégradée engendre sur la santé du personnel, afin qu'ils puissent accompagner au mieux les équipes qui se retrouvent dans ce type de situation et garantir des conditions de travail satisfaisantes pour les personnels.

**Réponse à l'avis N°1** Monsieur le directeur académique respecte et rappelle régulièrement la réglementation en matière de sécurité et de conditions de travail des personnels.

Lors d'épisode climatiques extrême, il communiquera, comme il l'a déjà fait lors de la canicule du mois de Juin 2025, avec les chefs de services en faveur d'une réponse harmonisée dans le département pour l'accompagnement des personnels et particulièrement les plus fragiles d'entre eux. Il favorisera cependant une réponse adaptée aux locaux concernés et à leur possibilité de climatisation.

### **Avis 2 sur la gestion de situation d'ambiance thermique dégradée**

Les membres de la F3SCT D demandent à ce que M. le DASEN :

- Incite les personnels de direction des EPLE et les IEN à être à l'écoute des personnels qui font remonter ces ambiances thermiques dégradées et à mettre tout en place pour que la situation cesse immédiatement par une remontée rapide des températures grâce à des chauffages d'appoint, par un réaménagement de l'organisation temporaire des enseignements dans d'autres locaux, par l'allègement temporaire des effectifs élèves et par, si aucune solution ne permet de retrouver des températures satisfaisantes (au-delà des 18°) l'interruption de l'accueil

des élèves et des personnels dans des locaux considérés alors temporairement dangereux pour la santé des personnels et des usagers des locaux concernés.

- reconnaisse les demandes de droit de retrait des personnels qui s'appuieraient sur une ambiance thermique dégradée et prennent les mesures conservatoires nécessaires pour éliminer le danger ou le rendre acceptable conformément à l'article L811-1 du Code de la Fonction Publique

**Réponse à l'avis N°2 :** comme indiqué préalablement, monsieur le directeur académique fait respecter la réglementation en matière d'ambiance thermique et de droit de retrait. Il invitera à chaque fois que nécessaire les responsables de services à prendre en compte les changements extrêmes de température et à s'assurer que les propriétaires des établissements scolaires fournissent les éléments nécessaires au maintien d'une ambiance thermique acceptable. Il proposera une réponse adaptée pour maintenir les conditions de travail des personnels décentes.

### **Avis 3 sur l'anticipation et la prévention de la situation de crise**

Le Code de l'énergie (Article R241-27) demandant une température minimum de chauffage de 16° dans les locaux accueillant du public pendant 48h de fermeture et de 8° au-delà,

Les membres de la F3SCT D demandent à ce que M. le DASEN :

- interpelle les collectivités territoriales (municipalités, CD 13) sur la nécessaire rénovation thermique des locaux (conformément aux guides du MEN de <https://www.education.gouv.fr/la-renovation-energetique-des-batiments-scolaires-307398>) et la remise en question de l'arrêt du chauffage pendant les vacances d'hiver, ainsi que les weekends
- interpelle les collectivités territoriales (municipalités, CD 13) pour que, en attendant que les rénovations aient lieu, des solutions temporaires (par exemple : chauffages d'appoint en nombre suffisant) soient mises à la disposition des écoles et EPLE afin d'anticiper et de corriger des ambiances thermiques dégradées
- réunisse prochainement une Formation Spécialisée Santé Sécurité et Condition de Travail en présence de représentant des collectivités territoriales afin d'échanger sur les ambiances thermiques dans les établissements scolaires et de trouver des solutions pérennes

**Réponse à l'avis N°3 :** La DSDEN communique avec les responsables des maires, du conseil départemental et du conseil régional en ce sens dès que nécessaire.

Avec la mairie de Marseille, un comité technique existe qui permet d'évoquer toutes les questions de bâti scolaire les plus urgentes dans le but d'améliorer la qualité d'accueil des personnels et des élèves. Les diverses rencontres lors des visites d'établissement et lors des comité technique permette d'échanger sur la nature du problème d'ambiance thermique. Les collectivités territoriales en tant qu'employeur réunissent leur propre F3SCT.



Jean-Yves BESSOL